ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

étudiants

Question écrite n° 97096

Texte de la question

M. Augustin Bonrepaux attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la question de la participation instituée par la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968. Il lui fait remarquer qu'un étudiant élu risque souvent de se trouver placé devant l'alternative d'avoir à sacrifier sa mission de représentant ou à renoncer à un examen. Il lui rappelle que la multiplicité des réunions de conseil rend à l'évidence inévitable que des coïncidences puissent se produire. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de mettre en place afin que les examens périodiques et terminaux soient programmés en dehors des dates retenues pour les réunions d'instances paritaires à participation étudiante.

Texte de la réponse

En vertu du principe de l'autonomie administrative et pédagogique des universités, il appartient aux responsables des établissements de fixer les dates des réunions de conseils comme celles des séances d'examens. Il paraît matériellement impossible d'assurer une non-coïncidence absolue de toutes les dates d'examens et de conseils. Les établissements ont la possibilité de prévoir dans leurs statuts ou dans le règlement intérieur un mécanisme de procuration pour les réunions des conseils. La procuration est une modalité d'exercice de la fonction de membre d'une assemblée collégiale. Elle consiste à conférer à un autre membre du même organe un mandat pour agir en ses lieu et place. Elle est une dérogation au principe de l'exercice personnel de la fonction, qui doit être expressément reconnue par une disposition des statuts ou du règlement intérieur des organes concernés.

Données clés

Auteur : M. Augustin Bonrepaux
Circonscription : Ariège (1re circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 97096
Rubrique : Enseignement supérieur
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 juin 2006, page 6103
Réponse publiée le : 15 août 2006, page 8598